

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |                              |
|--------------------|------------------------------|
| Forme du produit   | : Mélange                    |
| Nom commercial     | : Liquide de freins - DOT5.1 |
| UFI                | : 8JA0-G0KY-9009-HY5C        |
| Code du produit    | : BF500C00-DOT51             |
| Groupe de produits | : Produit commercial         |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Destiné au grand public             |  |
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs |
| Utilisation de la substance/mélange | : Liquide de freins  |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VELOX  
13 rue de la Peltière  
35130 La Guerche de Bretagne - FRANCE  
T +33 (0)2 99 75 17 81  
[velox@velox.fr](mailto:velox@velox.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Liquide de freins - DOT5.1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]

Mentions de danger (CLP) :

H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Demander un avis médical, Consulter un médecin.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]            |
|--|---|-------|--|
| Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle] | (N° CAS) 30989-05-0<br>(N° CE) 250-418-4<br>(N° REACH) 01-2119462824-33 | ≥ 80  | Repr. 2, H361d   |
| Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione             | (N° CAS) 26544-38-7<br>(N° CE) 247-781-6<br>(N° REACH) 01-2119979080-37 | < 0,1 | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Chronic 4, H413 |

#### Limites de concentration spécifiques:

| Nom  | Identificateur de produit   | Limites de concentration spécifiques |
|--|---|--------------------------------------|
| Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione | (N° CAS) 26544-38-7<br>(N° CE) 247-781-6<br>(N° REACH) 01-2119979080-37 | ( 0,1 ≤C < 100) Skin Sens. 1A, H317  |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

# Liquide de freins - DOT5.1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Si possible lui montrer cette fiche. A défaut lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.   |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.   |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Aucun connu.   |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeur.          |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Peut provoquer une irritation des yeux. Rougeur.       |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Diarrhée. |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Poudre. Mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Jet d'eau bâton.   |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Non inflammable.  |
| Danger d'explosion                                    | : L'échauffement cause une élévation de pression avec des risques d'explosion.                                    |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Evacuer la zone.   |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.  |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.  |
| Autres informations                     | : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |  |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. |
|-------------------|--|

# Liquide de freins - DOT5.1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des eaux de surface. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un vêtement de protection approprié. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles. Éviter de rejeter dans l'environnement. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une cuve de rétention.

Conditions de stockage : Garder sous clef. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Voir rubrique 10.

Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : correctement étiqueté. Indications de danger détectables au toucher.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquides de freins.

# Liquide de freins - DOT5.1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. RUBRIQUE 7.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

###### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

En cas de risque de projection de liquide ou de libération de vapeurs : Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166. Lunettes de sécurité avec protections latérales

###### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

| Type                | Matériau                 | Perméation        | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme      |
|---------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Gants réutilisables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | >0.3           |             | EN ISO 374 |

###### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre : A (EN 141). Consulter les préconisations du fabricant. EN 137

###### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

###### Protection contre les dangers thermiques:

Aucun(es) dans des conditions normales. Porter un équipement de protection adéquat.

# Liquide de freins - DOT5.1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique                                  | : Liquide                               |
| Couleur  | : Pas disponible                        |
| Odeur  | : Pas disponible                        |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                        |
| Point de fusion                                | : Pas disponible                        |
| Point de congélation                           | : < -50 °C                              |
| Point d'ébullition                             | : > 260 °C                              |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible                        |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible                        |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE)          | : Pas disponible                        |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)          | : Pas disponible                        |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible                        |
| Température d'auto-inflammation                | : > 300 °C [DIN 51794]                  |
| Température de décomposition                   | : 360 °C                                |
| pH   | : 7 – 10,5                              |
| Viscosité, cinématique                         | : 15 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)         |
| Solubilité                                     | : Pas disponible                        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                        |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                        |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible                        |
| Masse volumique                                | : 1020 – 1090 kg/m <sup>3</sup> (20 °C) |
| Densité relative                               | : 1,02 – 1,09 (20°C)                    |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Pas disponible                        |
| Taille d'une particule                         | : Non applicable                        |
| Distribution granulométrique                   | : Non applicable                        |
| Forme de particule                             | : Non applicable                        |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Non applicable                        |
| État d'agrégation des particules               | : Non applicable                        |
| État d'agglomération des particules            | : Non applicable                        |
| Surface spécifique d'une particule             | : Non applicable                        |
| Empoussiérage des particules                   | : Non applicable                        |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# Liquide de freins - DOT5.1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir rubrique 7.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides forts. Bases fortes. Voir rubrique 7.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Rubrique. 5.2.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle] (30989-05-0)

|                  |   |
|------------------|---|
| DL50 orale rat   | > 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401) |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402) |

#### Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione (26544-38-7)

|  |   |
|--|---|
| DL50 orale rat                               | 2900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), 95% CL: 2 - 4 |
| DL50 cutanée rat                             | > 2000 mg/kg de poids corporel  |
| DL50 cutanée lapin                           | 6200 – 7500 mg/kg   |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 5,3 mg/l/4h   |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 7 – 10,5  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: 7 – 10,5  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Indications complémentaires : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione (26544-38-7)

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 50 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:OECD 421, Guideline: other:EPA OPPTS 870.3500 |
|-----------------------------|--|

Danger par aspiration : Non classé

# Liquide de freins - DOT5.1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Liquide de freins - DOT5.1 |                               |
|----------------------------|-------------------------------|
| Viscosité, cinématique     | 15 mm <sup>2</sup> /s (20 °C) |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé  
Non rapidement dégradable

| Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle] (30989-05-0) |   |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1]  | 250 – 350 mg/kg (Leuciscus idus(Ide); 96h; DIN 38412) |
| CL50 - Poisson [2]  | > 222,2 mg/l [Oncorhynchus mykiss]                    |
| CL50 - Autres organismes aquatiques [1]                               | > 222,4 mg/l [Pseudokirchneriella subcapitata]        |
| CE50 - Crustacés [1]  | > 211,2 mg/l  |

| Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione (26544-38-7) |  |
|---|--|
| CL50 - Poisson [1]  | > 100 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)  |
| CE50 - Crustacés [1]                                      | > 100 mg/l   |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1]                   | 800 mg/l (3h)  |
| CE50 96h - Algues [1]                                     | 110 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| CE50 96h - Algues [2]                                     | 160 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle] (30989-05-0) |                           |
|---|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité  | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation  | > 70 % (10d; OCDE 301A)   |

| Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione (26544-38-7) |                              |
|---|------------------------------|
| Persistance et dégradabilité                              | Difficilement biodégradable. |
| Biodégradation  | 9,9 % (28d; OECD301D)        |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Orthoborate de tris[2-[2-(2-méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle] (30989-05-0) |                               |
|---|-------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)                        | -4,37 (QSAR)                  |
| Potentiel de bioaccumulation  | Bioaccumulation peu probable. |

# Liquide de freins - DOT5.1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| <b>Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione (26544-38-7)</b> |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)                   | ≥ 4,39                               |
| Potentiel de bioaccumulation                                     | Faible potentiel de bioaccumulation. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| <b>Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione (26544-38-7)</b> |      |
|--|------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)                   | 2,92 |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Éviter le rejet dans l'environnement. Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Voir rubrique 7. |
| Ecologie - déchets                                      | : Éviter le rejet dans l'environnement.   |
| Code catalogue européen des déchets (CED)               | : Code 15 01 10* du Catalogue européen des déchets (CED): emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

# Liquide de freins - DOT5.1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |   |
|-------------------|---|
| Aquatic Chronic 4 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4                            |
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                                     |
| Repr. 2           | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2  |
| Skin Sens. 1A     | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A   |
| H317              | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H361              | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  |
| H361d             | Susceptible de nuire au fœtus.  |
| H413              | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                                  |
| EUH208            | Contient Dihydro-3- (tétrapropényl) furanne-2,5-dione. Peut produire une réaction allergique. |

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|         |      |                   |
|---------|------|-------------------|
| Repr. 2 | H361 | Méthode de calcul |
|---------|------|-------------------|

# Liquide de freins - DOT5.1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

---

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.